

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE38

présenté par
Mme Battistel, rapporteure

ARTICLE 6

Au début de la seconde phrase de l'aliéna 9, substituer aux mots :

« Cette mission peut être confiée à un fonds d'indemnisation »,

les mots :

« Cette mission est confiée au fonds mentionné à l'article L. 421-17 du code des assurances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de préciser dans la loi que le fonds mentionné est bien le fonds de garantie des assurances obligatoires (FGAO) qui a le mérite de bien fonctionner. Il est en effet implicite dans le texte que cette mission lui sera confiée. L'écrire explicitement permettra de répondre à un certain nombre de questionnements des acteurs de terrain. La création d'une mission donnera en revanche plus de lisibilité à cette action du FGAO, en l'inscrivant de manière explicite dans le périmètre du code minier, et en associant de manière adéquate l'ensemble des parties prenantes à sa gouvernance et sa gestion.